



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et
de protection civiles
Bureau de la planification et de la gestion de crise
Pôle tronc commun ORSEC et exercices

Nice, le 04 JUL. 2019

Le préfet des Alpes-Maritimes

Affaire suivie par : Eric CHAPUIS

☎ 04.93.72.23.14

✉: pref-sidpc@alpes-maritimes.gouv.fr

à

Mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

Objet : pêche à l'aimant dans les cours d'eau, lacs, fleuves, canaux et rivières.

La pêche à l'aimant dans les cours d'eau, lacs, fleuves, canaux et rivières constitue une activité de loisir qui tend à se développer dans les Alpes-Maritimes.

Cette activité consiste à extraire des cours d'eau, lacs, fleuves, canaux et rivières des objets métalliques au moyen d'un puissant aimant relié à une corde.

La pratique d'une telle activité présente des risques, notamment en cas d'extraction et de manipulation de munitions : explosion, auto-inflammation, intoxication, contamination, détournement en vue d'une utilisation malveillante.

Je vous rappelle que les règles qui encadrent cette activité sont identiques à celles qui régissent la détection des objets enfouis, ainsi :

- sur terrain privé : l'autorisation du propriétaire est requise. Si l'objet de la pêche a pour but un objet intéressant l'histoire, la préhistoire, l'art ou l'archéologie, l'autorisation du préfet est obligatoire ;

- sur le domaine public (cours d'eau, lacs, rivières, fleuves et canaux) : l'autorisation de l'État est requise et à défaut, l'activité est considérée comme illégale.

Sauf autorisation préalable, cette activité est donc considérée comme illégale.

Je vous demande dans le cadre de l'exercice de votre pouvoir de police générale de veiller à l'application de la loi n°89-900 du 18 décembre 1989 codifiée sous l'article L 542-1 du code du patrimoine, et d'en informer les administrés.

En toute hypothèse, mes services (service interministériel de défense et de protection civiles, M. Eric CHAPUIS, eric.chapuis@alpes-maritimes.gouv.fr, 04 93 72 23 14) se tiennent à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements nécessaires.

*Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3958*

Jean-Gabriel DELACROY